

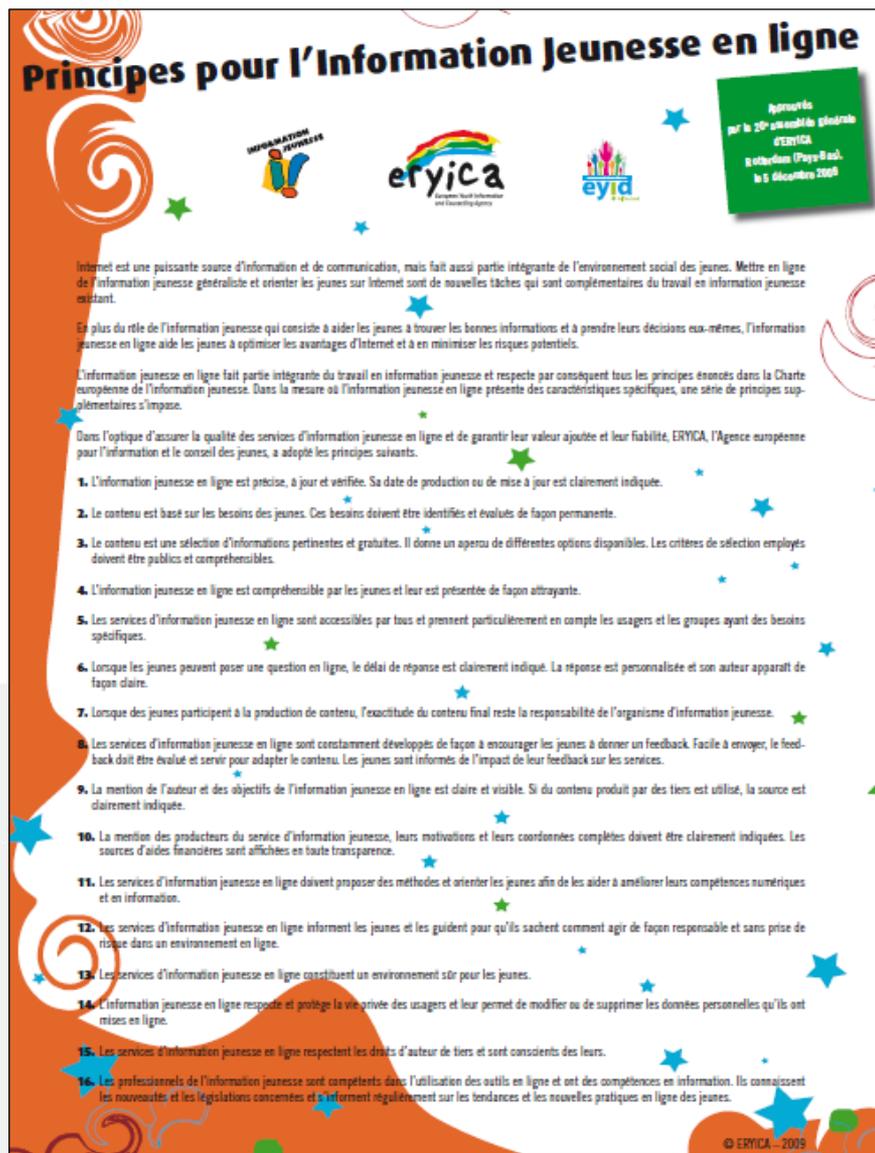


APPEL D'OFFRES SITE INTERNET ERIJ ANNEXES

3 avril 2019



■ ANNEXE 1 : Principes pour l'information jeunesse en ligne



Principes pour l'Information Jeunesse en ligne

Approuvé par la 20^e assemblée générale d'ERICA
Kourou (Guyane) le 5 décembre 2017

Internet est une puissante source d'information et de communication, mais fait aussi partie intégrante de l'environnement social des jeunes. Mettre en ligne de l'information jeunesse généraliste et orienter les jeunes sur Internet sont de nouvelles tâches qui sont complémentaires du travail en information jeunesse existant.

En plus du rôle de l'information jeunesse qui consiste à aider les jeunes à trouver les bonnes informations et à prendre leurs décisions eux-mêmes, l'information jeunesse en ligne aide les jeunes à optimiser les avantages d'Internet et à en minimiser les risques potentiels.

L'information jeunesse en ligne fait partie intégrante du travail en information jeunesse et respecte par conséquent tous les principes énoncés dans la Charte européenne de l'information jeunesse. Dans la mesure où l'information jeunesse en ligne présente des caractéristiques spécifiques, une série de principes supplémentaires s'impose.

Dans l'optique d'assurer la qualité des services d'information jeunesse en ligne et de garantir leur valeur ajoutée et leur fiabilité, ERYICA, l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes, a adopté les principes suivants.

1. L'information jeunesse en ligne est précise, à jour et vérifiée. Sa date de production ou de mise à jour est clairement indiquée.
2. Le contenu est basé sur les besoins des jeunes. Ces besoins doivent être identifiés et évalués de façon permanente.
3. Le contenu est une sélection d'informations pertinentes et gratuites. Il donne un aperçu de différentes options disponibles. Les critères de sélection employés doivent être publics et compréhensibles.
4. L'information jeunesse en ligne est compréhensible par les jeunes et leur est présentée de façon attrayante.
5. Les services d'information jeunesse en ligne sont accessibles par tous et prennent particulièrement en compte les usagers et les groupes ayant des besoins spécifiques.
6. Lorsque les jeunes peuvent poser une question en ligne, le délai de réponse est clairement indiqué. La réponse est personnalisée et son auteur apparaît de façon claire.
7. Lorsque des jeunes participent à la production de contenu, l'exactitude du contenu final reste la responsabilité de l'organisme d'information jeunesse.
8. Les services d'information jeunesse en ligne sont constamment développés de façon à encourager les jeunes à donner un feedback. Facile à envoyer, le feedback doit être évalué et servir pour adapter le contenu. Les jeunes sont informés de l'impact de leur feedback sur les services.
9. La mention de l'auteur et des objectifs de l'information jeunesse en ligne est claire et visible. Si du contenu produit par des tiers est utilisé, la source est clairement indiquée.
10. La mention des producteurs du service d'information jeunesse, leurs motivations et leurs coordonnées complètes doivent être clairement indiquées. Les sources d'aides financières sont affichées en toute transparence.
11. Les services d'information jeunesse en ligne doivent proposer des méthodes et orienter les jeunes afin de les aider à améliorer leurs compétences numériques et en information.
12. Les services d'information jeunesse en ligne informent les jeunes et les guident pour qu'ils sachent comment agir de façon responsable et sans prise de risque dans un environnement en ligne.
13. Les services d'information jeunesse en ligne constituent un environnement sûr pour les jeunes.
14. L'information jeunesse en ligne respecte et protège la vie privée des usagers et leur permet de modifier ou de supprimer les données personnelles qu'ils ont mises en ligne.
15. Les services d'information jeunesse en ligne respectent les droits d'auteur de tiers et sont conscients des leurs.
16. Les professionnels de l'information jeunesse sont compétents dans l'utilisation des outils en ligne et ont des compétences en information. Ils connaissent les nouveautés, les législations concernées et informent régulièrement sur les tendances et les nouvelles pratiques en ligne des jeunes.

© ERYICA - 2018

<https://www.info-jeunes.fr/sites/default/files/2017-10/Charte%20de%20l%27informati on%20jeunesse%20en%20ligne.pdf>

■ ANNEXE 2 : Extrait de la labellisation Information Jeunesse

Rappel des principes pour le volet numérique :

Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes

- Communiquer des documents d'information sous forme numérique
- Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse
- Offrir des informations exactes, pratiques, faciles à utiliser
- Favoriser les informations accessibles sur Smartphone
- Déployer la « boussole des droits » et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil
- Prendre un abonnement à la documentation nationale éditée par le CIDJ : « actuel CIDJ »



■ ANNEXE 3 : Protection des données à caractère personnel (1/3)

1. Déclaration par la Soumissionnaire

Dès lors que le service objet de la consultation (le CRPV) sera susceptible de permettre la collecte, l'enregistrement, la saisie, le transfert, l'hébergement, la conservation ou tout autre traitement de données personnelles, le soumissionnaire déclare qu'il est parfaitement informé des exigences légales qui s'imposent aux responsables de traitement d'une part et aux sous-traitants d'autre part et du caractère essentiel que revêt la conformité du service objet de la consultation à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

2. Modalités et procédures de mise en conformité

Le soumissionnaire indiquera selon quelles modalités et procédures il entend assurer la parfaite conformité du CRPV aux exigences du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

3. Sécurité et confidentialité

A cet égard, conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, le soumissionnaire s'engagera, dans le cadre de l'exécution de ses prestations et dans le cadre d'une obligation de résultat, à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Le soumissionnaire devra notamment respecter les obligations suivantes et les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du marché, l'accord préalable de l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane étant nécessaire,
- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles limitativement spécifiées au marché,
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, privées ou publiques, physiques ou morales quelles qu'elles soient,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché,
- Plus généralement le soumissionnaire devra impérativement traiter, stocker et transmettre les données personnelles susceptibles de figurer parmi les données de l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane de manière parfaitement conforme à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

4. Informations générales à fournir

Le soumissionnaire devra en conséquence fournir dans le cadre de sa réponse :

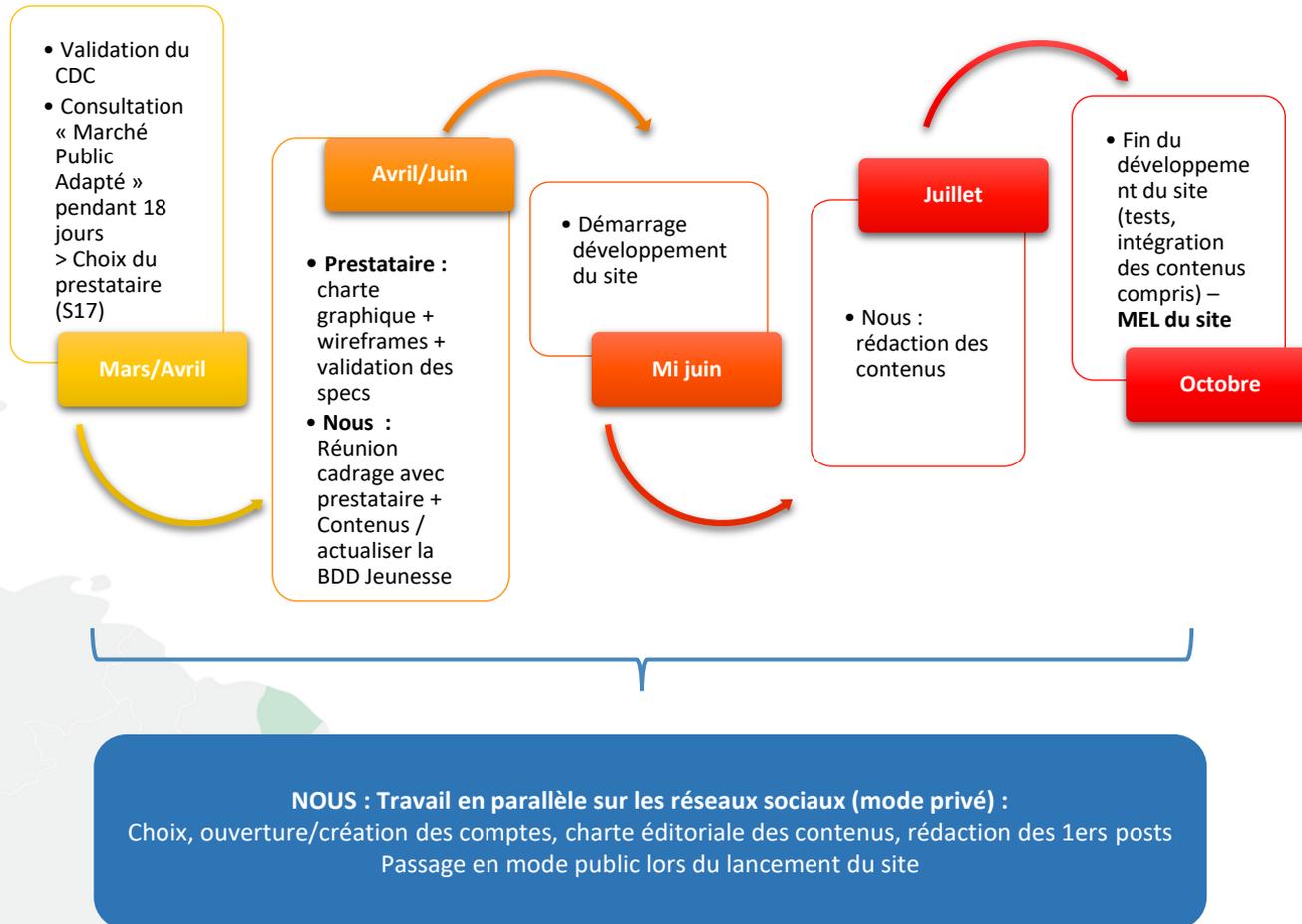
- Le descriptif complet de l'infrastructure de stockage et des dispositifs de protection des données personnelles,
- La localisation des données à tout moment,
- Les dispositifs et procédures de sécurité physiques et logiques entourant les serveurs hébergeant les données,
- Les procédures de contrôle interne,
- Les procédures d'exécution des demandes d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des données personnelles des personnes physiques le cas échéant,
- Les procédures d'alerte et d'information de l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane dans le respect du délai réglementaire en cas d'atteinte, de perte, de divulgation ou de compromission des données à caractère personnel collectées, traitées ou conservées dans le cadre de ses prestations,
- La garantie que les données sont hébergées exclusivement sur le territoire européen sans possibilité de transfert dans un pays situé hors de l'UE ou l'exposé précis des dispositifs palliatifs proposés par le soumissionnaire pour garantir le maintien permanent du niveau de protection requis par les autorités européennes en cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

5. Limitation d'utilisation des données et conservation

A ce titre le soumissionnaire doit indiquer qu'il est dûment informé et qu'il entend systématiquement appliquer les principes et exigences suivants :

- Ne traiter les données personnelles que par stricte application des finalités en lien avec l'objet de la présente consultation, telles qu'elles seront indiquées par l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane et des instructions de l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane notamment en cas de demande d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité émanant d'une personne physique,
- Ne conserver les données personnelles que pendant la durée qui sera indiquée par l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane et en toute hypothèses, pas au-delà de l'exécution de la prestation ou en cas de rupture contractuelle qu'elle qu'en soit la raison, sans possibilité de rétention des données quelle qu'elle soit et sans conservation au-delà de la demande de restitution ou de destruction émanant de l'association Centre de ressources politique de la ville de Guyane,

■ ANNEXE 4 : Planning prévisionnel





12, rue du 14 Juillet
B.P 691 CAYENNE CEDEX

Tél : 05.94.28.79.43
Fax : 05.94.28.79.44

www.crpv-guyane.org
crpvguyane@gmail.com